

Mémorandum de Jean Monnet à Robert Schuman (Paris, 15 février 1952)

Légende: Fin février 1952, Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, doit rencontrer ses homologues britannique et américain pour discuter de l'avenir de l'Allemagne. Deux semaines plus tôt, dans un mémorandum adressé au Quai d'Orsay, Jean Monnet rappelle à son ministre l'état d'avancement des opérations de déconcentration dans la Ruhr.

Source: Jean Monnet, Robert Schuman, Correspondance 1947-1953. Lausanne: Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Centre de recherches européennes, 1986. 188 p. (Cahiers rouges).

Copyright: (c) Fondation Jean Monnet pour l'Europe et Centre de recherches européennes, Lausanne

URL: http://www.cvce.eu/obj/memorandum_de_jean_monnet_a_robert_schuman_paris_15_fevrier_1952-fr-7710d428-

1/3

71a9-4d28-8e7d-c25c349629a0.html

Date de dernière mise à jour: 13/09/2012

13/09/2012



Mémorandum de Jean Monnet à Robert Schuman (15 février 1952)

Paris 15 février 1952

Sur l'achèvement de la déconcentration de la Ruhr.

Accords contractuels

1. Au cours des conversations que vous allez avoir avec MM. Acheson et Eden, doit être examinée la question des accords contractuels que la Haute Commission négocie avec le Gouvernement fédéral.

Parmi ces accords, l'une des conventions annexes concerne l'application de la Loi 27 après l'entrée en vigueur du statut contractuel, c'est-à-dire l'achèvement des opérations de déconcentration de la Ruhr.

Les opérations de déconcentration sont entrées dans la phase de la liquidation et de la répartition du capital des anciens Konzerns. Elles exigeront encore plusieurs mois avant d'atteindre, pour chacun des anciens Konzerns, un stade irréversible. Le délai effectif, que nous voulons aussi rapide que possible, dépendra notamment de la coopération dont il sera fait preuve du côté allemand.

Pour ces raisons, je crois très important que vous confirmiez à vos interlocuteurs, et éventuellement au Chancelier Adenauer:

- notre détermination de voir poursuivre l'exécution de la Loi 27 jusqu'à son achèvement, condition indispensable à la création de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier,
- la nécessité en conséquence d'insérer dans les accords contractuels des dispositions nécessaires,
- et en particulier de ne pas fixer de date limite aux pouvoirs de l'Agence alliée qui sera substituée aux groupes de contrôle actuels.
- 2. Les représentants du Gouvernement fédéral ont, au contraire, demandé qu'une date limite soit fixée aux pouvoirs de l'Agence alliée. Les représentants français, britanniques et américains en Allemagne sont d'accord de s'opposer à cette demande qui, en incitant les représentants des Konzerns à retarder jusqu'à la disparition de l'Agence alliée, le règlement des questions en cours, mettrait en danger l'ensemble de la déconcentration.

DKV [Deutsche Kohlen-Verkaufsgesellschaft]

3. Le Gouvernement fédéral n'a pas encore donné son accord à l'organisation nouvelle de vente proposée par les experts germano-alliés pour remplacer le DKV et approuvée par la Haute Commission le 25 octobre dernier.

Au cours de conversations avec le Dr Westrick qui se prolongent depuis le milieu de janvier, les représentants alliés ont accepté toutes les demandes allemandes qui ne remettent pas en cause le principe de la nouvelle organisation (possibilité de révision à l'expérience par la Haute Autorité et procédure pour régler, dans les cas d'urgence, les difficultés de livraison).

Les demandes allemandes qui restent en discussion ne sont pas acceptables. Elles aboutiraient en effet à modifier le nombre de comptoirs de vente prévus et à permettre de modifier la nouvelle organisation au point de reconstituer en fait un monopole de vente.

4. Il est particulièrement urgent que cette question soit réglée. Je crois qu'il serait très utile que vous insistiez auprès de MM. Acheson et Eden, et le cas échéant auprès du Chancelier, sur l'importance que nous attachons à une acceptation rapide par le Gouvernement fédéral de la nouvelle organisation de vente destinée à

2 / 3 13/09/2012



remplacer le DKV, étant donné que le Traité instituant la Communauté du Charbon et de l'Acier doit entrer prochainement en vigueur.

3/3

5. M. McCloy est saisi de chacune de ces questions.

Jean Monnet

13/09/2012